

CONTRAT ET CONDITIONS GENERALES DE LOCATION MANADE DES MONTILLES

La SCEA Manade des Montilles, dont le siège social se situe au Mas des Montilles, le Paty de la Trinité, 13200 Arles Albaron, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 83903442800012 représentée par Monsieur Bruno QUET en sa qualité de gérant,

Dénommée ci-après le « le prestataire », d'un part

ET

.....

Dénommé ci-après le « Client », d'autre part

Les parties ont convenu ce qui suit :

1 Désignation des lieux loués

Le présent contrat concerne la location d'une salle située au Mas des Montilles, le Paty de la Trinité, 13200 Arles Albaron.

Les lieux loués sont destinés à accueillir des événements tels que les réceptions privées, mariages, anniversaires ou séminaires.

Par cette convention, le Prestataire accepte de louer les lieux décrits ci-dessous aux conditions convenues par les parties et définies aux articles suivants.

Le client affirme avoir bien pris connaissance des prestations proposées par les lieux loués.

2 Durée de la location

Les lieux loués seront mis à disposition du client du.....àheures jusqu'auàheures.

3 Prix de la prestation et options

En contrepartie de la mise à disposition des lieux, le Client s'engage à payer au Prestataires la somme de

Location du site : **.2500 euros**

Ménage**300 euros**

Le prix des salles inclut : Un total de 120 chaises, 15 tables rondes, Un total de 24 petites tables Un total de 4 tables demi-rondes Un total de 2 tables quart-rond, 5 tables longues, une table ancienne, l'espace bar et des frigos et congélateurs, l'eau, le chauffage et l'électricité, l'utilisation du parking réception derrière les salles. Le client a la possibilité, après autorisation de la Manade des Montilles de mettre un barnum dans le parc ou des tipis.

Suivant les options suivantes :

Office traiteur de 40 m ² avec plonge, 2 réfrigérateurs et plan de travail	300 euros.
Haie d'honneur avec les gardians et jeux de gardians dans les arènes	300 euros
Installation d'un salon extérieur en ballot de paille et décoration	400 euros
Démonstration de tri du bétail	150 euros
Animation groupe traditionnel	600 euros
Animation gitane	500 euros
Location housses de chaises blanches.....	1.5 € pièce
Location vaisselles.....	sur devis
Location de mobilier supplémentaires.....	sur devis

7 Obligation du Prestataire

Le loueur s'engage à mettre à disposition du Client les lieux loués tels que décrits à l'article 2, à la date et aux heures convenues.

8 Obligation du Prestataire et du client

Le Client est tenu de payer le prix prévu dans le présent contrat et la caution de 30 % le jour de l'entrée sur le site, ainsi qu'une caution de 300 euros en cas de ménage non fait.

Entrée/ Sortie : l'inventaire du mobilier, différentes recommandations et vérification du respect de ces dernières se font avec le client ou son représentant à l'entrée et à la sortie de la location aux horaires convenus. Veuillez rendre ce local dans le même état de propreté que vous l'avez trouvé sauf si option choisi pour le ménage.

Il est également tenu de faire parvenir, au plus tard une semaine avant la location, une attestation d'assurance en responsabilité civile, ainsi qu'un justificatif de domicile.

Tout dommage ou dégât sera facturé en sus de la location ou en déduction du dépôt de garantie versé. Tout Chèque doit être libellé à l'ordre du « Manade des Montilles » Le nombre de personnes participant à la réception devra correspondre à la capacité d'accueil de la salle. En cas de litige, la juridiction compétente est celle dont relève l'établissement.

Le Client s'engage à éviter toutes nuisances sonores. Il n'y a pas de limite horaire concernant la sonorisation à condition que les portes des salles soient maintenues fermées par le client afin que la sonorisation ne perturbe pas le voisinage près 2 heures du matin. Il convient de réduire l'intensité de la sonorisation.

La sonorisation en extérieur est interdite à la Manade des Montilles sauf cas particulier. Nos salles disposent de prises pour la sonorisation.

Par ailleurs, le Client ne pourra faire aucune modification dans les lieux loués. Il s'engage à respecter le présent par toutes les personnes présentes.

Les animaux même tenus en laisse sont interdits à la Manade des Montilles, ainsi que percer les murs, les portes et les fenêtres et plafonds des salles.

Ne pas couper directement sur les tables inox : protéger celles-ci.

N'utiliser jamais d'éponges grattantes pour nettoyer ce local cuisine.

Les Enfants devront être encadrés et surveillés, la limite autorisée à l'extérieur étant la surface « pelouse ». Les surfaces « graviers » devant être évitées au risque de jeux de projections de graviers dans les surfaces vitrées.

9 Responsabilité

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'occasion de la location de la salle ou des extérieurs et ne peut être tenu responsable de vols et dégradations commis dans les lieux loués ni sur le parking.

10 Sous-location

La sous-location des lieux loués est strictement interdite si elle ne fait pas l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit par le bailleur.

11 Clause d'annulation et clauses particulières

La Manade des Montilles ne prend en charge ni frais de change, ni frais de virement bancaire ou postal. Toute manifestation commencée est due dans sa totalité à la Manade des Montilles.
Annulation par le client : L'annulation par le client doit être formulée par écrit en lettre recommandée, si celle-ci intervient jusque 6 mois avant la manifestation, alors 50% du montant total convenu dans le contrat est dû par le client à la Manade des Montilles. Si l'annulation par le client a lieu moins de 6 mois avant la manifestation, alors 100% du montant total convenu dans le contrat est dû à la Manade des Montilles.

Acompte versé par chèque dele

Signature et date

Le Au Paty de la Trinité

Le prestataire

Manade des Montilles

Le client